



La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2023 portant renouvellement de la nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon et l'arrêté ministériel du 24 mars 2023 renouvelant cette nomination dans cet emploi,
- Vu l'arrêté ministériel du 30/08/2016 portant nomination de Madame Fanny ROUSSELIN au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2016

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Fanny ROUSSELIN, directrice de l'Unité de Gestion Restauration Sophia-Antipolis Cannes Grasse, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- a) tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité en **restauration**, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
- des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique formalisée,
- des commandes supérieures à 2000 euros HT, hors processus Garone fixé au point c,
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
- des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
- des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des contrats étudiants et des états d'heures des CDD autorisée ainsi que des contrats d'interim).

- b) la confirmation et certification du service fait,

- c) la génération de commandes jusqu'à 5 000 € TTC sur le logiciel Garone concernant les denrées alimentaires, les conditionnements et vaisselle jetables, les produits d'entretien.

- d) tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à l'activité de l'unité de gestion **hébergement** de Sophia Cannes Grasse, en l'absence du directeur académique de l'hébergement monsieur Louis Lagache et de la directrice de l'unité de gestion hébergement de Sophia Cannes Grasse madame Sylvie DEMARTY et de la directrice adjointe de l'unité de gestion hébergement de Sophia Cannes Grasse madame Elise RISSO, y compris la confirmation et la certification du service fait,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
- des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique formalisée,
- des commandes supérieures à 1 000 euros HT,
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,

- des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
- des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des contrats étudiants et des états d'heures des CDD autorisée ainsi que des contrats d'interim).

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 29/03/2024 et abroge la précédente décision de délégation de signature donnée à l'intéressée. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressée ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 29/03/2024

Mireille BARRAL



La présente décision est affichée et consultable aux horaires de bureaux dans les locaux du Crous 26 route de Turin à Nice. Elle est également publiée sur le site internet du Crous www.crous-nice.fr ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.